Registre des Arrêtés du Maire
Commune de LES PILLES

Arrêté portant permission de voirie numéro 28-2020

Le maire de la commune de Les Pilles
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas WINAUD-TUMBACH domicilié 24 Grand Rue en date du 08 septembre 2020, qui souhaite installer un véhicule nacelle en occupant temporairement le domaine public au niveau du 14 Grand rue 26110 Les Pilles.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE:

Article 1. Monsieur Nicolas WINAUD-TUMBACH est autorisé à installer un véhicule nacelle à hauteur de l'immeuble situé 14 Grand rue 26110 Les Pilles du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 5 jours à partir du 14 septembre 2020.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. M. le Commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Les Pilles, le 09 septembre 2020
Le Maire, Philippe LEDESERT.